

Tribunal administratif de Rennes : Ordonnance de référé du 5 décembre 2014 :
L'exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est suspendue.

L'APEME, la SPPEF et les associations de pêcheurs plaisanciers de Saint-Coulomb se sont opposées au projet *dit* expérimental de moules sur filières au large de Saint-Coulomb. A ce titre, elles ont déposé un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral autorisant ce projet le 26 août 2014, auprès du Tribunal administratif de Rennes.

L'arrêté préfectoral autorise la mise en place des filières à partir du 1^{er} janvier 2015. Mais compte tenu des délais d'instruction, le jugement ne pourra pas être prononcé avant cette date.

Or, en droit, le recours en annulation n'est pas suspensif du démarrage des travaux.

Donc ceux-ci peuvent être entrepris même si le juge donne raison à nos arguments dans les mois qui viennent. (1)

Aussi, pour éviter l'implantation des 4 filières AVANT la décision du juge, nous avons demandé à notre avocate, Maître Marie-Pierre MAITRE, Avocate associée du Cabinet HUGLO LEPAGE, de déposer un référé suspension à l'encontre de ce projet le 17 novembre 2014 auprès du juge des référés du Tribunal administratif de Rennes.

L'audience s'est déroulée le mardi 2 décembre.

Par ordonnance de référé rendue le vendredi 5 décembre 2014, le juge a considéré que la procédure d'expérimentation a été détournée de son objet réglementaire: celle-ci ne peut, en effet, justifier la nécessité de tester la « faisabilité » du projet, en vue de son extension commerciale future.

En conséquence, l'exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est suspendue.

En outre, le juge des référés a décidé de condamner l'Etat au versement de 1 500 € au titre des frais irrépétibles, au profit de l'APEME.

L'APEME avait souligné ce fait, le détournement de la réglementation, dans l'avis déposé lors de l'enquête publique en janvier 2014.

L'urgence est aujourd'hui, comme nous le réclamons depuis plus d'un an, de mettre en œuvre le projet alternatif que nous avons présenté le 13 mars 2013 en réunion de concertation à la Sous-préfecture. Il faut revenir à des pratiques mytilicoles respectueuses de l'environnement, des paysages et des populations riveraines.

Les maires et les pouvoirs publics doivent faire cesser, au plus tôt, les rejets des petites moules et déchets plastiques en pleine mer et sur l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel.

(1) *C'est ainsi que 42 filières ont été construites devant les plages de la Malconche à Oléron, avant la décision de justice annulant l'autorisation préfectorale (décision TA Poitiers du 16 janvier 2014).*

APEME : Association Pays d'Emeraude Mer Environnement ; Siège : Cancale ; Présidente : Marie Feuvrier

SPPEF : Société pour la Protection des Paysages et l'Esthétique de la France

Siège : Paris ; Déléguée Départementale 35 : Marie Feuvrier

APPR : Association s Pêcheurs Plaisanciers Rothéneuf ; Siège : Rothéneuf (St Malo) ; Pst : Christian Drouin

ASURIO : Association des Usagers du RIO ; Siège Saint Coulomb ; Président : Louis Vincent

Les Courtils : Association s des Pêcheurs Plaisanciers des Courtils ; Président : Eric Grimes

Contact Associations :

Marie FEUVRIER

Présidente de l'APEME ; Déléguée SPPEF 35

02 99 89 65 00 // 06 88 08 99 93

e-mail : apeme35@gmail.com

site : www.apeme-emeraude.jimdo.com facebook

Contact : HUGLO LEPAGE Associés Conseil

Marie-Pierre MAITRE

Avocate Associée Gérante - Docteur en Droit

Responsable du service Veille & Recherche

81 rue de Monceau – 75008 PARIS – France

Tél. Direct: 01 56 59 29 57 | Secrétariat : 01 56 59 29 51 |

Fax : +33 1 56 59 29 39 - www.huglo-lepage.com